

LE POING DU JOUR

« Les peuples n'ont jamais que le degré de liberté que leur audace conquiert sur la peur. » Stendhal

ANNÉE 1, N° 1

DATE DE PARUTION : DÉCEMBRE 2012

L'ANIMATION EST UN MÉTIER

Le projet d'un journal est né d'un double constat de la part de nos adhérents lors du dernier congrès de la CGT des Animateurs.

-Comment se peut-il qu'un territoire aussi éminemment varié que celui de l'animation soit si largement ignoré et si discriminé de la part de notre employeur, en l'occurrence la Ville de Paris ?

Nos élus consécutifs, responsables du secteur de l'animation, se sont toujours ingénies à ne pas en reconnaître les différents aspects et à ignorer l'importance qu'elle devrait revêtir en refusant de créer une véritable filière de l'animation en homologation avec celle qui existe dans la Fonction Publique Territoriale, confisquant ainsi toute évolution de carrière aux animateurs.

-L'isolement dans lequel se sentent les animateurs, malgré

les neuf circonscriptions qui existent sur Paris ayant pour mission, entre autres, d'organiser les suivis pédagogiques des projets émanant du terrain.

Ce journal sera une expérience poursuivie par les acteurs de la profession à la Ville de Paris mais aussi par d'autres, issus de la Fonction Publique Territoriale, et par des chercheurs dont l'apport d'une réflexion sur l'animation particulièrement neuve constituera un espace de liberté. Par ces regards croisés s'opéreront des échanges, des confrontations et des productions diverses.

Ainsi nous induirons de nouvelles vues sur la réalité de notre métier de manière à modifier les croyances et certaines attitudes bornées concernant la représentation de l'animation au vu des problé-



matiques que nous soulevons à savoir son professionnalisme au sein de la Ville de Paris et sa promotion sur l'ensemble du territoire. Ce qui signifie, localement, pour la Ville de Paris de se pencher sur une nouvelle modélisation de l'animation et redéfinir les objectifs principaux d'une formation nouvelle à l'animation.

(suite page 3)

SOMMAIRE :

- Ne bradons pas l'animation.
- Un salaire différé.
- Existence et orientations du Collectif National d'Animation.
- L'enfant en situation d'handicap.
- La « fonction » d'animateur BCD, maternelle et élémentaire.
- Abus de pouvoir
- Adresse aux futurs lecteurs

DANS CE NUMÉRO :

L'ANIMATION EST UN 1
MÉTIER.

LES ŒUVRES SO- 2
CIALES DE LA VILLE
DE PARIS.

LE COLLECTIF NA- 4
TIONAL D'ANIMA-
TION.

L'ACCUEIL DES EN- 4
FANTS HANDICAPÉS.

ETAT DES LIEUX DE 5
LA « FONCTION »
D'ANIMATEUR BCD À
LA VILLE DE PARIS.

HARCÈLEMENT MO- 7
RAL.

ADRESSE AUX FUTURS 8
LECTEURS.

BREVES

Suite à la grève du mardi 20 novembre 2012 et les négociations globales qui ont eu lieu à Paris, voici une info rapide sur la promotion de grade pour les animateurs titulaires durant la période 2013/2015

Nous obtenons pour les animateurs (trices):

-24 passages d'échelle 3 en échelle 4. (2010/2012: 0. Donc +24. Il y a 96 animateurs en échelle 3)

-278 passages d'échelle 4 en échelle 5 (2010/2012:165. Donc + 93. Il y a 1068 animateurs en échelle 4)

-36 passages d'échelle 5 en échelle 6 (2010/2012: 60. Donc - 24. Il y a 312 animateurs en échelle 5)

Afin de débloquent les déroulements de carrière et de permettre de redonner du pouvoir d'achat aux salariés, la CGT a demandé que les ratios d'avancement de grade soit fixées à 100%.. Cela se fait dans certaines collectivités. A Paris, nous en sommes loin.

LES ŒUVRES SOCIALES DE LA VILLE DE PARIS

Les œuvres sociales pour les personnels de la Ville de Paris sont un « salaire différé » qui permet aux ayants droits d'obtenir des avantages du fait d'être des salariés de la Ville de Paris, ces avantages sont assurés par deux associations l'AGOSPAP et l'ASPP.

L'ASPP ne s'occupe que de la restauration, elle permet aux animateurs justifiant de leur carte professionnelle, d'avoir accès aux restaurants administratifs à un prix bien moins élevé qu'une brasserie ou un restaurant traditionnel.

L'AGOSPAP (association de gestion des œuvres des personnels des administrations parisiennes) s'occupe des loisirs culturels, sportifs, familiaux.

Pour les vacances junior, un quotient familial permet de réelles réductions tout comme les séjours adultes (location, Tour Opérateur).

L'AOSPAP organise des séjours pour les enfants de 4 à 17 ans avec une large gamme du choix des activités dominants et de lieux de séjour.

L'offre vacances « adultes » se compose d'une gamme de produits touristiques en France et à l'étranger presque exclusivement en location avec des tarifs subventionnés comme pour les juniors.

VOS DROITS : autorisations d'absence pour les enfants

Les agents de la Ville de Paris peuvent bénéficier d'autorisations d'absence rémunérées pour soigner leurs enfants malades ou en assurer la garde. La durée annuelle de ces autorisations d'absence est égale aux obligations hebdomadaires de service de l'agent plus un jour, soit 6 jours par an pour un agent travaillant à temps plein (5 jours pour un agent à 80% 3 jours pour un agent à 50 %). La durée est indépendante du nombre d'enfants. Le nombre de jours est décompté par année civile sans qu'aucun report d'une année sur l'autre ne puisse être autorisé par l'administration.

L'enfant doit être âgé de moins de 16 ans. Pour les enfants handicapés, il n'y a aucune limite d'âge.

Lorsque les deux parents sont agents publics, ils

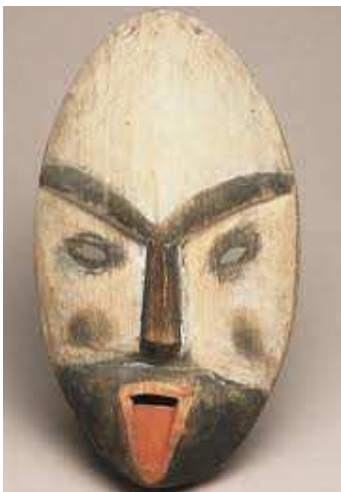
D'autres prestations existent comme l'allocation annuelle aux enfants handicapés, allocation déménagement, retraite, mariage ou PACS, arbre de Noël etc...

Pour l'allocation attribuée aux agents partant à la retraite, un montant maximum de 1312 euros peut-être attribué selon l'ancienneté.

Pour la naissance d'un enfant, un chèque cadeau de 30 euros est attribué (si la demande en est faite).

L'animateur (trice) peut prétendre deux fois dans sa carrière à une prime de déménagement d'un montant de 305 euros.

Les « médaillés du travail » après 20,25 ou 30ans de service peuvent obtenir des chèques cadeaux de 100,110 ou 120 euros. Toutes les demandes doivent être faites auprès de votre UGD.



Pour plus de précisions sur ces aides non exclusives, je vous conseille d'aller faire un tour sur le site internet, taper simplement AGOSPAP, ou de prendre contact avec le syndicat des animateurs en demandant Thierry.

Thierry

LES ŒUVRES SOCIALES POUR LES PERSONNELS DE LA VILLE DE PARIS SONT UN SALAIRE DIFFÉRÉ.

peuvent bénéficier de 12 jours répartis entre les deux parents à leur convenance. Peuvent aussi bénéficier de 12 jours par an, les agents qui assument seuls la charge de leur enfant ou dont le conjoint est à la recherche d'un emploi ou dont le conjoint ne bénéficie pas, par son emploi, d'aucune autorisation d'absence rémunérée pour ce motif. Dans ces deux derniers cas, l'administration est en droit de demander une attestation de l'employeur du conjoint ou un certificat d'inscription à Pôle emploi. L'agent doit fournir une attestation du médecin ou la pièce attestant la nécessité de la présence de l'agent auprès de l'enfant.



L'ANIMATION EST UN MÉTIER (SUITE)

Car nous pensons avec M. Jean-Claude GILLET¹ que les animateurs sont des professionnels du lien social qui représente l'enjeu fondamental de la société à venir et fait cruellement défaut dans le temps présent.

Les articles que nous publierons seront l'expression de ces réflexions et témoigneront de l'extrême diversité des pratiques quotidiennes dans l'animation. Elles seront lisibles à tous. A chacun de savoir les lire.

Ce journal sera une action culturelle visant à lutter contre la situation sclérosante dans laquelle se débattent les animateurs car il y a réellement une interdiction de penser une action innovante pour l'animation de la part de ceux qui prennent les décisions.

Contrairement à ces derniers nous nous soucions de l'évolution de l'animation alors que se précisent les transformations concernant les rythmes scolaires. L'animation ne peut plus être coupée du monde social et culturel comme le voudrait notre employeur « en persévérant dans la mise en place de politiques incohérentes et dévastatrices d'embauche et en la présence d'une quasi absence de formations diplômantes. »

Cette logique de recrutement s'attaque à l'essence même



NOUS AFFIRMERONS CONTRE VENTS ET MARÉES LA PLACE DE L'ENFANT DANS NOS PRÉOCCUPATIONS CONTRAIREMENT À CEUX QUI PENSENT QUE L'ANIMATION ET L'ÉCOLE SOIENT INSCRITES DANS UNE LOGIQUE D'ENTREPRISE.



La CGT des Animateurs veut offrir un espace aux animateurs pour écrire, décrire la vie mouvante de l'animation, ensemble. Nous invitons ceux-ci à laisser des traces de toutes sortes, à donner de l'importance à leurs pensées sur le métier même si elles sont naissantes, à leurs pratiques même si elles ne sont pas encore maîtrisées, à « considérer l'animation comme une praxis, interaction de la pratique et de la réflexion³ » de manière à « poser la question du sens du projet de société à venir dont les animateurs sont partie prenante⁴ ». Ceci pour contrer le regard sempiternellement vide et impersonnel de l'institution à notre égard et renvoyer une image autre de l'animation à nos partenaires.

Dans ce journal, nous ne renoncerons pas à comprendre le monde « contre la marchandisation générale, contre les vertus de la croissance et du développement industriel⁵ »

de l'animation d'une part en considérant les animateurs comme des variables d'ajustement à des politiques municipales iniques qui ne font qu'accroître la profondeur de notre dépendance matérielle et psychologique aux gestionnaires et à leurs industries et d'autre part en faisant de l'animation un lieu de dé-précarisation systématique.

Cela donne aux intéressés une vision totalement faussée de leur métier, celle précisément qui intéresse notre employeur, réduisant l'animation à une valeur d'usage alors qu'elle possède une dimension à valeur d'échange.

Ceci pour « accroître la précarisation des animateurs et enterrer un peu plus les perspectives de professionnalisme dans l'animation à la Ville de Paris² ».

Ce journal, comme espace d'échanges, se veut être un moyen d'attirer l'attention et donner une consistance à nos pratiques, occultées par notre employeur pourtant si enclin à nous instrumentaliser lorsque nécessaire à sa politique électorale, si enclin à faire des économies de bouts de chandelles sur le mince budget dévolu à l'animation, salissant au passage les idéaux d'émancipation de l'individu.

et comprendre la place de l'animation dans ce monde « contre l'érosion du lien social.⁶ »

Dans ce journal, nous ne renoncerons pas à penser que le pouvoir ne se joue pas uniquement dans les institutions politiques « contre la perte de sens et de liberté liée à l'emprise de la bureaucratie⁷. » Autrement dit, nous affirmerons contre vents et marées la place de l'enfant dans nos préoccupations contrairement à ceux qui persistent à penser que l'animation et l'école soient inscrites dans une logique d'entreprise.

Nous sommes une force culturelle et sociale et nous pouvons imaginer des solutions pour remédier à la cécité criante des tenants d'un nouveau modèle de travail proche de l'esclavage sous prétexte de crise économique.
Didier

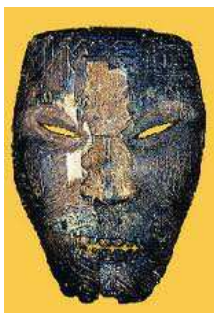
1-Jean-Claude GILLET, Professeur à l'Université Michel de Montaigne Bordeaux 3 et Coordinateur de l'ISIAT (Institut Supérieur d'Ingénieurs-Animateurs Territoriaux)

2- « Collectif Animation National » de Jean-François LAFOND 3 et 4-« Quelle théorie pour l'Animation » de Jean-Claude GILLET

5, 6 et 7-« La fabrique des derniers hommes, retour sur le présent avec F. TÖNNIES, Georg SIMMEL et Max WEBER » de Aurélien BERLAN.

LE COLLECTIF NATIONAL D'ANIMATION CGT

Le Collectif National d'Animation CGT regroupe des animateurs de différents horizons professionnels et géographiques, dont le lien commun est d'exercer au sein des collectivités. Nous sommes des titulaires ou non-titulaires de la fonction publique territoriale qui exerçons notre métier au service des enfants dans le cadre du périscolaire ou extra-scolaire. Au niveau national, le gouvernement annonce une évolution notable des



rythmes scolaires. Quelques soit les options retenues : l'école le mercredi matin, la réduction de la journée scolaire ou des vacances d'été..., notre profession

sera fortement sollicitée et impliquée

dans les évolutions à venir. Notre collectif souhaite s'exprimer à cette occasion pour tirer la sonnette d'alarme.

Selon les chiffres à notre disposition, se sont plus de 65 % de précaires qui exercent dans nos secteurs. Beaucoup n'ont aucun accès aux formations diplômantes, n'ont aucune perspective d'embauche statutaire ou d'évolution de carrière et sont utilisés, corvéables et mal-léables à l'envie par des mairies peu scrupuleuses au regard de la loi et du bien-être du personnel et des enfants. Peut-on faire vivre un service public de qualité en traitant de façon inégalitaire celles et ceux qui le font vivre. Peut-on répondre à des exigences minimales de transmission de savoir, de savoir-faire, de démarches culturelles, artistiques ou sportives en n'ayant aucune ambition de formation et d'embauche en direction



des agents ? Dans ce contexte, le gouvernement annonce l'embauche de 150000 contrats d'avenir. Il serait « peu ou pas qualifié », embauché dans les secteurs de zones urbaines sensibles sur des contrats de 1 à 3 ans.

(suite de l'article page 8)

L'ACCUEIL DES ENFANTS HANDICAPÉS

Nous avons tous un frein ou peut-être un handicap c'est-à-dire une difficulté, très personnelle, pour communiquer, raisonner, comprendre.

Chacun a sa vitesse de « croisière », ses qualités, ses compétences...

Ne pourrions-nous être plus tolérants ou, du moins, plus patients ?...

L'enfant en situation de handicap a droit aux LOISIRS.

Ainsi dans quel contexte accueille-t-on les enfants en situation de handicap sur les accueils de loisirs sans hébergement ?

L'accueil de l'enfant en situation de handicap sur un centre de loisirs Ville de Paris peut nécessiter la venue dans l'équipe d'animation d'un animateur supplémentaire. Mais ce poste supplémentaire ne doit pas « marginaliser » l'enfant et l'animateur.

Cet accueil reste dans le cadre d'une démarche commune de l'équipe d'animation, ce poste représente un renfort d'équipe et non simplement un référent de l'enfant.

L'enfant vient au centre pour s'intégrer à une collectivité et partager les activités du centre.

L'enfant accueilli avec un PPS ou un PAI peut ou non nécessiter la présence d'un animateur supplémentaire selon les modalités inscrites sur son projet

D'autre part, il est utile de connaître, à l'avance, ses dates d'inscription sur le centre afin de pourvoir le poste supplémentaire d'une manière claire et précise.

La directrice ou le directeur de centre peut recevoir les parents pour mettre en place les dates d'inscription et demander qu'elles soient respectées ; de cette manière la venue de l'enfant sera accompagnée d'un animateur.

Le rendez-vous avec les parents permet aussi de mieux accueillir l'enfant en ayant connaissance de ses habitudes, de ses craintes, des médicaments qu'il prend avant son arrivée au centre, de son hygiène, de son alimentation.

Il n'y a pas de conclusion à ces informations, il faut juste « se mettre en place ».

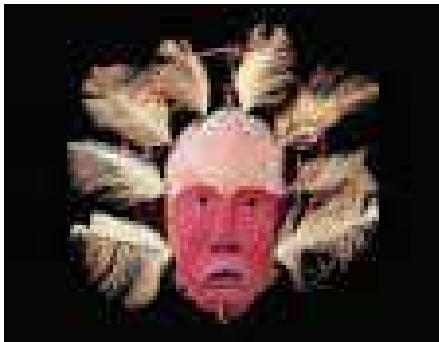
Monique



ETATS DES LIEUX DE LA « FONCTION » D'ANIMATEUR DES BCD À LA VILLE DE PARIS

Le Projet Educatif de la Ville de Paris en matière de lecture se voit confronté — il en est plus que temps — à l'épreuve des faits.

L'action éducative des Circonscriptions des Affaires scolaires ne nuit pas au métier de l'animation, ne l'entrave en aucune manière ; elle lui apporte le soutien qu'elle peut ou qu'elle veut, se met à son service dans la mesure de son possible.



Mais beaucoup n'ont pas entériné le fait que la Ville de Paris a souhaité officialiser une spécialisation "lecture" afin d'organiser et d'assurer le bon fonctionnement des B.C.D. en école élémentaire puis en maternelle, à compter de l'année 1990.

Non plus le fait que des formations initiales, continues, de perfectionnement dans des domaines variés et définis ont été mises en place.

Non plus qu'un recrutement relatif à certains critères — élaborés par des personnes compétentes, possédant une réelle expérience du métier, capables de développer une réflexion, même succincte, en matière de pédagogie, de politique des loisirs et d'éducation populaire — a dû s'instituer.

Bref, tous les éléments constitutifs de la création d'une fonction spécifique, susceptibles d'alimenter un dossier à charge.

Dans les faits, le quotidien des animateurs de B.C.D. s'apparente plus à une "mise au placard" (outils informatiques ou moyens techniques de reproduction d'écrits ou de publication longtemps indisponibles ou défectueux, absence de logiciels de gestion de bibliothèque, peu ou pas d'accès aux photocopies, restrictions de lignes budgétaires et complication des démarches pour obtenir des matériels ou des ouvrages spécifiques), et au refus clairement affiché de les considérer comme des interlocuteurs (de nombreux animateurs de B.C.D. ne sont toujours pas invités aux conseils d'écoles au vu et au su de tous ainsi que de leur hiérarchie).

Trop d'animateurs, dans l'exercice de leur métier, sont confrontés à des situations qui s'apparentent à des formes de harcèlement, tant de la part de certains représentants de leur hiérarchie que certains directeurs d'écoles. Cela prend la forme, selon les cas, d'abus de pouvoir, rétentions d'informations - même concernant

leurs droits -, calomnies, diffamations, déplacements pour des démarches sur des temps non reconnus, sanctions disciplinaires déguisées).

N'oublions pas les discriminations dont ils sont l'objet :

- L'impossibilité de prendre son repas sur son temps de travail, contrairement aux autres animateurs surveillants.
- L'impossibilité d'obtenir un poste correspondant à ses compétences durant la période de juillet et d'août (ainsi que la suppression de la prime correspondante) et ce au détriment des enfants qui voient exclues de leurs loisirs les activités autour du livre et de la lecture, ainsi que l'accès aux B.C.D. accompagnés de personnes compétentes.
- Un temps de travail supplémentaire "hors présence-enfant" non rémunéré consistant en la gestion et l'organisation d'un fonds de livres et d'un Espace, la préparation d'ateliers, l'élaboration et la réalisation de projets et d'actions menés avec les moyens du bord et un investissement personnel en temps et en énergie qui provoquent la bienveillance amusée de tous les intermédiaires hiérarchiques qui bénéficient de la RTT.
- Aucune rémunération en heures supplémentaires alors que des enveloppes existent pour chaque Circonscription.

- L'exécution de tâches administratives dont les C.A.S. se déchargent (commandes de livres et de matériel fastidieuses, sans avoir été formé aux logiciels concernés - Excel etc. - souvent sans en avoir été informé, ou bien tard, avec un contenu d'informations contradictoires, déménagements en catastrophe de Bibliothèques pour



raison de travaux agrémentés de tâches de maintenance, sans en avoir été informé au préalable).

(suite de l'article page suivante)

ETATS DES LIEUX DE LA « FONCTION » D'ANIMATEUR DES BCD À LA VILLE DE PARIS

-La mention "surveillant-lecture" que s'obstinent à faire figurer les CAS sur leurs feuilles de décision de postes.

A cela s'ajoute l'absence totale d'évolution de carrière pour un métier qui n'a de sens que dans la confrontation avec un public d'enfants, et l'absence d'accès à une fonction de formateur reconnue et ceci bien qu'ayant suivi une session de "Formation de formateur" chaudement conseillée par la Direction des Affaires scolaires.

Cependant, et comme pour illustrer leur sens du devoir, leur dévotion à un service public et leur désintéressement, ces animateurs, confrontés à l'élaboration de projets et à leur suivi, ont dû mener des réflexions sur les démarches et les moyens de leurs actions en se consacrant à l'étude et à des recherches de différentes natures, recherches qui concernent plus ou moins directement les pratiques d'animation en général. Ils ont dû défendre certains projets, et argumenter souvent dans un contexte ingrat, voire hostile, face au mépris, avec un courage qui force l'admiration. Ils sont devenus militants et ils construisent, jour après jour, la théorie d'un métier, ce qu'ils sont les seuls à pouvoir faire.

Ils savent travailler en équipe, se positionner en tant qu'intervenants dans une spécialité, et être for-

mateurs (autrement qu'à la façon de conférenciers brillants à aveugler leur auditoire, mais parce qu'ils savent employer des méthodes interactives).

La fonction correspondante à leur métier relève de la catégorie C (tâches de simple exécution) ; la logique voudrait dans

ce cas que les animateurs se contentent de reproduire un panel de formules préparées par d'éminents spécialistes de catégorie A qui élaboreraient à leur intention des fiches d'activités, des recettes applicables à des contextes et des moments choisis. Ce n'est pas le cas, bien que l'idée ait pu illuminer la cervelle de quelques fonctionnaires...

- Les initiatives de certaines CAS en matière de pédagogie nous en imposent : le cloisonnement par âges de différents Centre de loisirs ou ACM. Alors que toutes les recherches et expériences pédagogiques sérieuses convergent pour démontrer que le développement de l'enfant est favorisé par l'échange des compétences et des services, le décroisement des âges et l'interaction, qui par ailleurs diminuent les conduites agressives et rivales en substituant l'es-

prit d'entraide et de solidarité à celui de la compétition (nous reviendrons dans un autre article sur

l'effet néfaste du sport médiatisé et sur l'amoncellement des stéréotypes concernant les bienfaits de l'esprit de compétition dans ce domaine). C'est ainsi que le Centre Paris-lecture, à l'initiative de Robert Caron, avait défendu le principe de constituer des groupes d'âges hétérogènes dans les ateliers lecture.

Ce bilan, dressé en toute objectivité et indulgence, n'est pas exhaustif mais il est le fait d'une profession marginalisée par l'institution et qui porte le fardeau de sa vocation, puisque, comme il nous a été maintes fois reproché par de nombreux tâcherons :

nous avons la chance de faire ce que nous aimons ! Le mérite national se mesurerait à l'aune du dégoût inspiré par son travail et à la faculté de porter sa croix sans conviction !

La motivation trouverait sa place dans le bénévolat et les loisirs. Le travail retrouve donc son sens étymologique (tripalium) de supplice récompensé...

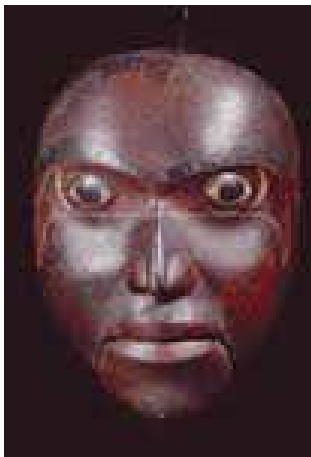
Nous pouvons d'ores et déjà tirer certaines conclusions concernant le métier de l'animation, notre expérience et nos compétences nous y autorisent, et en

instruire notre hiérarchie pour servir à son édification :

L'animation, dans le rapport qu'elle institue avec l'enfant et le jeune, s'arrête là où commencent la surveillance, le contrôle et le formatage des individus, ainsi que l'encouragement ou l'accompagnement à la consommation pure et simple de produits, même culturels.

Animer c'est faire vivre un espace et un temps où des personnes vont circuler, y faire intervenir des spécialistes ou bien intervenir en tant que spécialiste pour communiquer un savoir-faire (technique, artisanal ou artistique) et mettre des outils à la disposition du public concerné. C'est aussi former des adultes, surtout s'ils sont amenés à prendre des responsabilités d'encadrement.

Jean-Raphaël



HARCELEMENT MORAL

Les Animateurs, vacataires, contractuels, titulaires, exerçant les fonctions de responsable de points d'accueil, directeurs, responsable d'Espace lecture, secrétaire administratif option « animation » peuvent être confrontés à ce problème durant leur carrière.

La loi N° 2002-73 du 17 janvier 2002

Le harcèlement moral est une série d'agissements répétés contre un agent ayant pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale, ou de compromettre son avenir professionnel. Le fonctionnaire coupable de harcèlement moral est passible d'une sanction disciplinaire. Il peut être poursuivi pénalement et être condamné à une peine pouvant atteindre un an de prison et 15.000 euros d'amende. La loi protège les victimes qui portent plainte et les collègues qui témoignent en leur faveur en interdisant toute sanction professionnelle à leur rencontre.

Manifestations

Le harcèlement peut prendre des formes diverses :

Refus de toute communication, pressions insidieuses

Absence de consignes ou consignes contradictoires

Privation de travail ou surcroît de travail

Tâches dépourvues de sens ou missions au-dessus des compétences

« Mise au placard », et conditions de travail dégradantes

Critiques incessantes, sarcasmes répétés, railleries sur vos infirmités

Brimades, humiliations, attaques concernant votre vie privée ou vos proches

Propos calomnieux ou déplacés, insultes menaces.

Que Faire ?

L'article 23 du chapitre II de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 stipule que « Des conditions d'hygiène et sécurité de nature à préserver leur santé et leur intégrité physique sont assurées aux fonctionnaires durant leur travail. »

Vous devez constituer un dossier et réunir les preuves pour établir la matérialité des faits. Pour ce faire :

Remplissez le registre d'hygiène et sécurité pour signaler le harcèlement

Photocopiez les feuillets du registre d'hygiène et sécurité signalant le harcèlement ainsi que la réponse obligatoire de votre chef de service (?) à préciser

Rassembler les attestations et témoignages.

Plaintes portées à l'encontre de la personne coupable de harcèlement (document remis par le commissariat)

Arrêts de travail et certificats médicaux

Lettre préalable de votre syndicat aversant l'employeur.

LE FONCTIONNAIRE COUPABLE DE HARCELEMENT MORAL EST PASSIBLE D'UNE SANCTION DISCIPLINAIRE.



VOS DROITS : AUTORISATIONS D'ABSENCE AUX AGENTS PARENTS D'ÉLÈVES

Des autorisations spéciales d'absence peuvent être accordées sous réserve des nécessités de service aux **agents élus représentants de parents d'élèves et délégués de parents d'élèves** pour participer aux réunions :

Des comités de parents et des conseils d'école dans les maternelles ou élémentaires.

Des commissions permanentes, des conseils de classe et des conseils d'administration dans les collèges, lycées et établissements



d'éducation spéciale.

Des autorisations d'absence peuvent être accordées aux **agents désignés pour assurer**, dans le cadre d'une commission spéciale placée sous l'autorité d'un directeur d'école, **l'organisation et le bon déroulement des élections des représentants des parents d'élèves aux conseils d'école.**

Collectif Animation Nationale CGT (suite et fin)

Beaucoup entre eux intégreraient le secteur de l'animation dans nos collectivités. Michel SAPIN, ministre du budget, déclarera que « travailler au service des autres leurs permettraient d'améliorer l'image qu'ils ont d'eux-mêmes ». Cela va surtout permettre de donner un coup de bouitoir supplémentaire au statut, accroître la précarisation des animateurs et enterrer un peu plus les perspectives de professionnalisme « sous couvert de la politique des grands frères ». L'animation est une profession qu'il faut valoriser et reconnaître : on ne répondra aux défis du 21ème siècle autour d'une refonte de l'école et en mettant l'enfant au centre des préoccupations, en persévérant dans une politique incohérente et dévastatrice d'embauche de précaire et la quasi absence de formations diplômantes proposées aux agents. Notre collectif animation, à l'aune des annonces concernant la modification des rythmes scolaires revendique :

- Un accès massif des professionnels de l'animation aux formations diplômantes : BPJEPS, DEJEPS et que soit établi un lien possible entre les diplômes de jeunesse et sport et le DUT ou la licence
- Une catégorie A dans la filière animation et l'accès ouvert aux professionnels avec des mesures transitoires d'intégration
- Un grenelle de la précarité dans le secteur de l'animation avec des engagements d'assèchement du vivier des précaires au profit des pratiques nouvelles en termes d'embauche et de formation.

J.F



SYNDICAT CGT DES ANIMATEURS

Directeur de publication

Didier BONFILS

Comité de rédaction

Didier BONFILS, Thierry BONUS, Catherine CHAPUS, Béatrice DELAVENNE, Jean-François LAFOND, Jean-Raphaël PRIETO, Patrice ROMANO, Zolikha RTAIMATE

Téléphone : 0142764087

E-mail : syndicat.cgt-animateurs@paris.fr

Édité par l'Union Syndicale des Fonctionnaires et des Salariées des Services Publics Territoriaux Parisiens

Site sur Internet : Tapez CGT Animateurs



Chers lecteurs,

N'hésitez pas à nous faire part de vos réactions, vos interrogations, vos mécontentements, à nous envoyer vos propres articles, vos annonces, vos recettes de cuisine, vos blagues, ...etc.

Considérez ce journal comme un outil d'amélioration de notre métier dans toutes ses dimensions. Ce journal évoluera en fonction de votre propre investissement à le faire vivre.

Faites-nous parvenir vos articles par courrier électronique (e-mail). Ce journal ne vivra que par votre implication.

A bientôt,

Le Comité de rédaction